Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5186

commune (s): Décines Charpieu

objet: Acquisition d'un terrain nu situé rue du Château d'Eau et appartenant aux copropriétaires de la résidence Le Parc Serena représentés par leur syndic Bagnères et Lépine en la personne de M. Cédric Barut

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain situées rue du Château d'Eau à Décines Charpieu, nécessaires à l'élargissement de cette rue et appartenant aux copropriétaires de la résidence Le Parc Serena représentés par leur syndic Bagnères et Lépine en la personne de monsieur Cédric Barut.

Il s'agit d'un terrain composé de deux parcelles représentant une superficie totale de 219 mètres carrés, cédé libre de toute location ou occupation. La parcelle de 202 mètres carrés est cadastrée sous le numéro 726 de la section AT, la parcelle de 17 mètres carrés est à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 724 de la section AT.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les copropriétaires de la résidence Le Parc Serena cèderaient gratuitement ce bien à la Communauté urbaine en vertu des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69 275-04-0005 en date du 13 juillet 2004.

Les frais d'actes notariés liés à cette acquisition, estimés à 457 € environ, sont à la charge de la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis;

DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'un terrain d'une superficie totale de 219 mètres carrés situé rue du Château d'Eau à Décines Charpieu, cadastré sous le numéro 726 de la section AT pour 202 mètres carrés, pour 17 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 724 de la section AT.
- 2° Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'opération n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour un montant de 1 400 000 €.

2 B-2007-5186

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 fonction 822 et en recettes : exercice 2007 compte 132 800 fonction 822,
- et en dépenses réelles : compte 211 200 fonction 822 à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,